



Dans le cadre
du décret relatif aux Centres Culturels
du 21 novembre 2013
Dossier de demande de reconnaissance
du Centre Culturel de Dinant
Contrat-programme 2019-2023

Annexes



Table des matières - Annexes

1.	Art. 3 du contrat-programme 2009/2012	1
2.	Convention de gestion de la Maison de la Pataphonie	2
3.	Organigramme de la Maison de la Pataphonie	9
4.	Descriptif des réunions Patex	9
5.	Tableaux de fréquentation 2016 de la Maison de la Pataphonie	10
6.	Analyse partagée – Questionnaire de la Maison de la Pataphonie	13
7.	Témoignages des visiteurs de la Maison de la Pataphonie	15
8.	Budget 2019 de la Maison de la Pataphonie	16

CONTRAT-PROGRAMME 2009/2012

Article 3

Le centre culturel s'engage à respecter toutes les missions et prescriptions du décret et de ses arrêtés d'application.

En outre, il s'engage à développer, de manière spécifique les axes prioritaires de politique culturelle suivants: l'ensemble des activités destinées à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées. Ces activités doivent, notamment, tendre à:

1. offrir des possibilités de création, d'expression et de communication;
2. fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente;
3. organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone;
4. organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du centre.

29 MAI 2017



Centre Culturel Régional de Dinant
Monsieur Marc Baeken, Directeur
Rue Grande, 37
5500 DINANT

Votre correspondante:
Pascale VAILLANT: 02/413.24.72
Mail: pascale.vaillant@cfwb.be

N/Réf.: SGJEP/FL/PH/pv/convention 2017 CCR Dinant/22-05-2017/ 1321

Objet : Convention 2017-2019 – exercice 2017

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que par arrêté ministériel, une subvention d'un montant de 32.175,00 euros vous a été allouée dans le cadre de votre convention 2017-2019 avec le Service de l'Éducation permanente.

Cette année, pour cause de restrictions budgétaires, le montant initial des conventions a été réduit de 1% sur base du décret-programme du 14 décembre 2016.

La liquidation de la subvention se fera en deux tranches, la première de 85% (soit 27.348,75,00 EUR) d'ici 15 jours sur le compte BE90 9300 0698 0832, le solde (soit 4.826,25,00EUR) étant liquidé après réception des comptes de résultat, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent ainsi que du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'exercice en cours conformément aux articles 6 et 7 de la convention.

Je vous invite à rentrer ces documents au Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente à l'attention de Madame Pascale VAILLANT pour le 30 juin 2018 au plus tard.

J'attire votre attention sur le fait que, à défaut de rentrée des justificatifs à la date requise, une mise en demeure vous sera adressée. Après quoi, en l'absence de réaction de votre part, le solde de la subvention ne pourra plus être perçu sans préjudice du remboursement du montant de la première tranche.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel, le versement de la subvention est subordonné au contrôle et à l'approbation, par le Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, des pièces justificatives présentées par l'organisation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice,

Patricia HUBERT.



Convention

ENTRE D'UNE PART : La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par sa Ministre de la Culture et de l'Enfance, Madame Alda GREOLI ;

ET D'AUTRE PART : le Centre culturel régional de Dinant asbl, ci-après dénommée l'asbl, rue Grande, 37 à 5500 Dinant, représentée par Marc Baeken, Directeur.

Considérant

- L'intérêt de la Maison de la Pataphonie en tant qu'espace de découverte et de création sonore ;
- La nécessité de soutenir ce type de projet novateur en l'absence de cadre législatif et de subventionnement approprié.
- L'intérêt d'encourager la création et l'interprétation musicale dans le cadre des pratiques musicales en amateur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Définitions

- La Ministre : la Ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- L'Administration : le Service de la Créativité et des Pratiques artistiques du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente ;
- L'Opérateur : l'association sans but lucratif signataire de la convention.

Article 2 – Objet

La présente convention est destinée à arrêter les missions confiées à l'Opérateur ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté. Elle annule tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet.

Article 3 – Durée

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend cours le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2019.

Article 4 – Missions et cahier des charges

Par la convention, l'asbl s'engage à développer son action dans la perspective des missions suivantes :

- 1° Sensibiliser de manière interactive le tout public, le public scolaire et les publics cible aux différents univers sonores créés au sein de la Maison de la Pataphonie ;
- 2° Organiser des stages et des ateliers de création ;
- 3° Poursuivre la recherche visant à l'exploitation musicale optimale de l'instrumentarium et à le renouveler ;
- 4° Développer un réseau de luthiers sauvages impliquant des collaborations concrètes ;
- 5° Réaliser un projet musical (création musicale pataphonique) impliquant des partenaires extérieurs nouveaux.

Plus particulièrement, l'asbl s'engage à réaliser

- au minimum chaque année :

- 1° L'accueil de 5.000 visiteurs à la Maison de la Pataphonie ;
- 2° Un stage et un atelier de création de minimum 8 séances étalées dans le temps ;
- 3° L'entretien de l'instrumentarium et la création de deux nouveaux instruments.
- 4° Une collaboration concrète dans le cadre du réseau des luthiers sauvages ;

- au min une fois sur la durée de la convention :

- 5° Une œuvre musicale pataphonique créée avec des partenaires extérieurs nouveaux et interprétée publiquement.

L'Opérateur s'engage enfin à inviter à ses activités publiques les agents de l'Administration chargés de ce dossier.

Article 5 – Subventions

Les subventions couvrent les activités développées par l'Opérateur telles que décrites à l'article 4 pour la durée de la convention. Ces activités sont développées à l'année civile.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Communauté s'engage à verser à l'Opérateur une subvention annuelle d'un montant de 32.500 euros, à charge des crédits inscrits à l'article de base 33.27.31 de la division organique 23 du budget des dépenses de la Communauté française.

Article 6 – Liquidation des subventions

La subvention prévue à l'article 5 est liquidée annuellement comme suit :

- 85% du montant annuel sont versés dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention,
- le solde, soit 15%, est versé après réception, vérification et acceptation des comptes, du bilan et du rapport d'activités de l'exercice précédent, ainsi que du budget et du programme d'activité de l'exercice en cours.

Article 7 – Justification des subventions

A titre de justificatifs, l'Opérateur présente son rapport annuel d'activités de l'exercice écoulé rédigé sur base des missions et du cahier des charges tels que définis à l'article 4, en présentant une évaluation qualitative et quantitative de l'exécution dudit article 4.

Les projets qui justifient la subvention liée à la convention ne peuvent avoir fait l'objet d'un financement dans le cadre de la reconnaissance en tant que CEC ou d'appels à projets lancés par le Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente.

L'Opérateur présente ses comptes, bilan et budget annuels, établis de telle sorte que le contrôle financier prévu par la loi soit possible, dûment approuvés par l'Assemblée générale, au plus tard pour le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence.

L'Opérateur détaille sur une liste annexe les factures et les notes de frais classées par dates de paiement, justifiant ses dépenses de fonctionnement et d'activités pour un montant au moins égal à la subvention, en certifiant que ces dépenses n'ont pas été prises en charge par un autre pouvoir public.

L'Opérateur s'engage à fournir à l'Administration tout document qui lui serait demandé et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément à la loi du 16 mai 2003, fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

L'Opérateur s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'Administration toute modification de ses coordonnées (siège social, etc.) et

de son numéro de compte bancaire, ainsi que de ses statuts, de la composition de son Assemblée générale et de ses organes de gestion. Ces informations doivent par ailleurs nécessairement être présentées par le rapport annuel d'activités.

Article 8 – Evaluation

Il est constitué un comité d'accompagnement réunissant les représentants des deux parties, dont la mission est de permettre l'échange et le dialogue entre les parties relativement à la cohérence des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre ainsi qu'à la conformité du programme par rapport aux missions telles que fixées à l'article 4.

Le comité d'accompagnement est constitué comme suit :

- un(e) représentant(e) au moins du Service de la créativité et des Pratiques artistiques;
- un(e) représentant(e) du Service général de l'Inspection de la Culture ;
- un(e) représentant(e) de l'Inspection des Finances ;
- un ou des représentant(e)s de l'Opérateur, dûment mandatés.

L'Opérateur remet son rapport général d'activités au plus tard le 30 juin de la dernière année de convention. L'Administration convoque le comité d'accompagnement dans les 90 jours qui suivent la réception de ce rapport.

Avant cette échéance finale, le comité d'accompagnement pourra être réuni à la demande d'une des parties.

Article 9 – Renouvellement

Aucune reconduction tacite de la convention n'est possible. Toute éventuelle reconduction, au terme du délai stipulé à l'article 3, devra faire l'objet d'une négociation entre les parties sur base de l'évaluation visée à l'article 8.

Article 10 – Suspension, modification, résiliation

S'il apparaît, en cours de convention, que l'Opérateur est en défaut de remplir ses engagements contractuels ou n'est manifestement plus en mesure de remplir ses engagements avant l'échéance de la convention, celle-ci est suspendue par la Ministre. L'Opérateur en est informé par lettre recommandée de l'Administration et dispose d'un délai d'un mois pour transmettre par écrit ses observations et justifications.

Dans les trois mois suivant la décision de suspension de la convention, l'Opérateur ayant été entendu et l'Administration ayant réexaminé le dossier, la Ministre peut décider de lever la suspension ou de la confirmer pour une durée déterminée, de modifier la convention ou de la résilier avant terme.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} janvier qui suit la date de sa décision. Si l'Opérateur n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans le

mois qui suit la notification de décision de suspension, la modification ou la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

L'Administration informe l'Opérateur de cette décision formellement motivée par lettre recommandée. Elle indique également les voies de recours légales.

Article 11 – Equilibre financier

L'Opérateur s'engage à assurer son équilibre financier.

Si son bilan et ses comptes annuels révélaient une situation déficitaire, l'Opérateur soumettrait pour accord à l'Administration, en même temps que son budget de la saison en cours, un plan d'apurement visant à la résorption de son déficit antérieur et au retour à l'équilibre financier au terme de la convention. Au cas où le plan sur lequel se seraient accordées les parties n'aurait pas été respecté, l'Opérateur accepterait de mettre en œuvre les mesures de redressement et de contrôle que lui imposerait l'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Opérateur ne se conformerait pas à ses engagements en la matière ou, à l'échéance de la convention, se trouverait en situation déficitaire, la convention ne pourrait être reconduite, tout engagement antérieur de la Communauté française pris à ce propos se trouvant résilié de plein droit et sans mise en demeure d'aucune sorte.

Article 12 – Obligations légales et contractuelles

L'Opérateur et la Communauté française sont tenus de respecter rigoureusement toutes les obligations qui leur incombent par l'application des législations régissant leur activité.

L'Opérateur respecte l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale. Il s'engage également à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

L'Opérateur s'engage à faire apparaître dans toutes ses communications sonores, visuelles ou écrites le soutien de la Communauté française, sous la forme de la mention suivante : « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » et d'y faire figurer le logo de l'institution en se référant à la charte graphique disponible sur www.culture.be .

L'Opérateur s'engage à créer un lien internet entre son site et celui de la Direction générale de la Culture (<http://www.culture.be>) ainsi qu'à y faire figurer la mention et le logo appropriés.

Article 13 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une quelconque responsabilité de la Communauté française, sauf pour ce qui est prévu aux articles 5 et 6.

Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles de manquements aux obligations incombant à l'Opérateur, par application de la présente convention et des dispositions légales en la matière, ainsi que des dispositions légales générales.

Tout refus de renouvellement de la convention, toute suspension, toute modification ou toute résiliation intervenus conformément aux dispositions de la présente convention ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour l'Opérateur ou tout autre tiers.

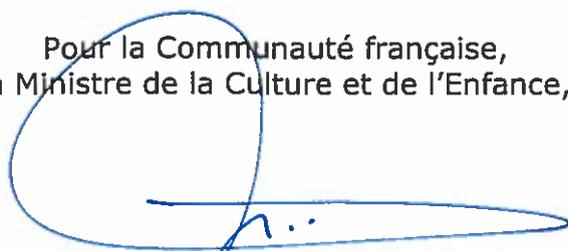
Article 14 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

A Bruxelles, le

Pour la Communauté française,
la Ministre de la Culture et de l'Enfance,



Aida GREOLI

Pour le Centre culturel régional
de Dinant, le Directeur,



Marc BAEKEN
Centre
culturel de
Dinant
Rue Grande, 37
B-5500 DINANT
082/21.39.39.

CARNET 5: ANNEXE N°3

ORGANIGRAMME

Coordination:	1/2 ETP Equipe de Direction CCD
Animation:	2 ETP Equipe d'Animation CCD
Secrétariat:	1/2 ETP Equipe Administrative CCD
Promotion:	Temps partiel équipe CCD
Entretien et aide technique:	1/2 ETP Equipe Technique CCD

CARNET 5: ANNEXE N°4

PATEX

Née de la réflexion menée par l'équipe de direction sur le thème "comment faire mieux?", la dénomination Patex (Excellence en Pataphonie) fait référence aux rencontres mensuelles systématiques qui regroupent la coordination, l'animation et le secrétariat de la Maison.

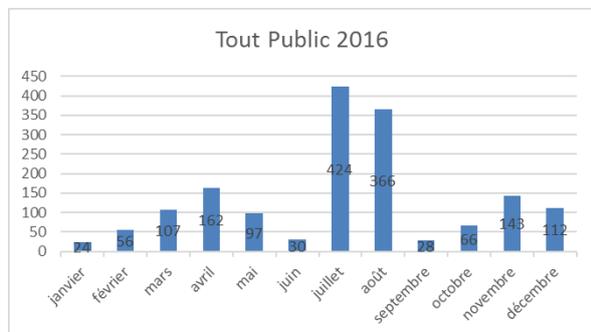
Le contenu de ces rencontres touche:

- aux infos et nouvelles diverses utiles au fonctionnement;
- aux problèmes particuliers à résoudre le plus rapidement (entretien, administration,...);
- au contenu des animations;
- aux projets (PataCAP2021);
- à la communication (Pas de Conduite, flyers, dépliants,...);
- à l'organisation de stages;
- à l'accueil de stagiaires;
-

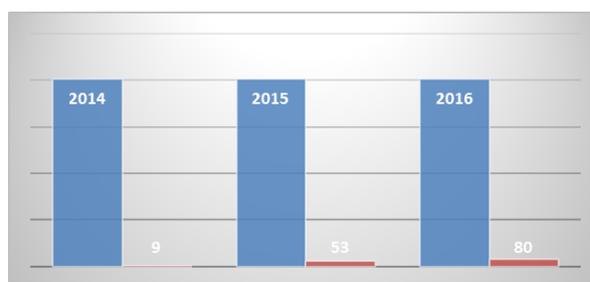
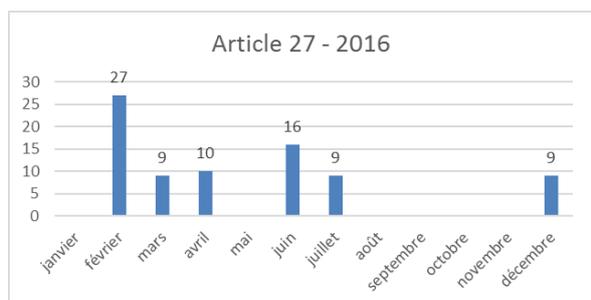


FREQUENTATION 2016

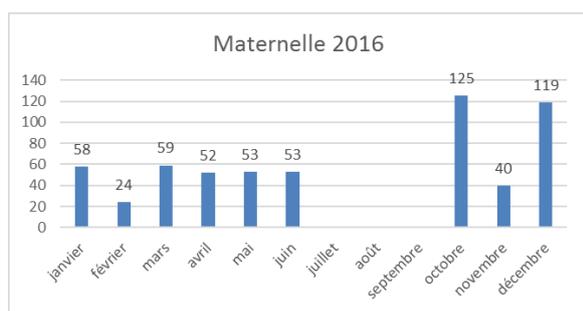
Tout Public

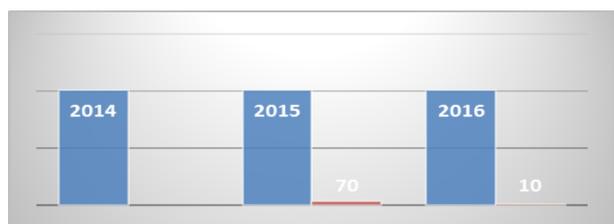
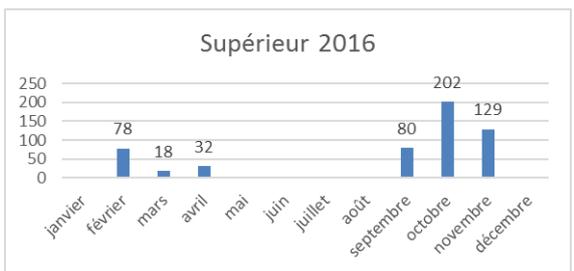
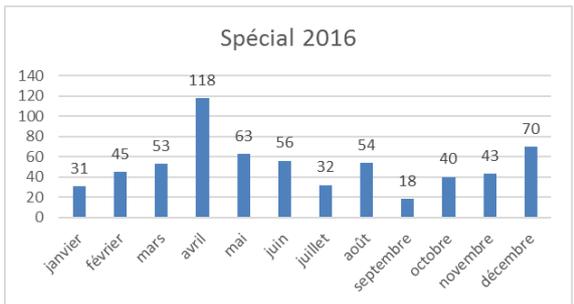
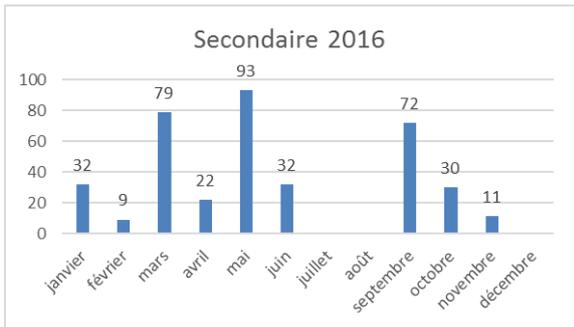
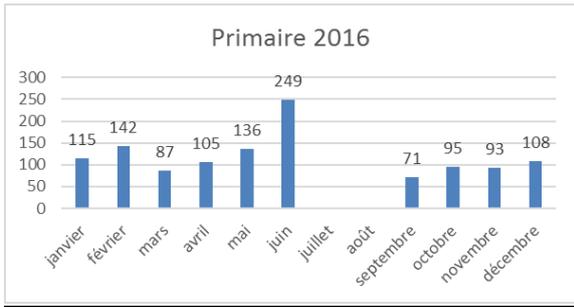


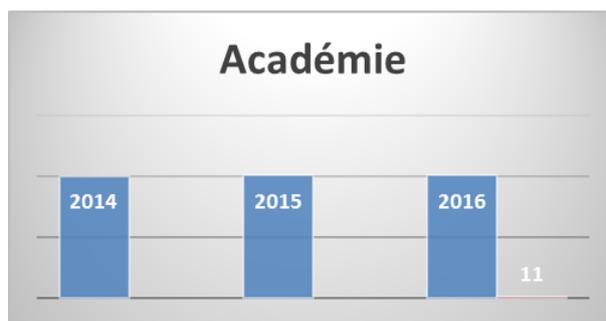
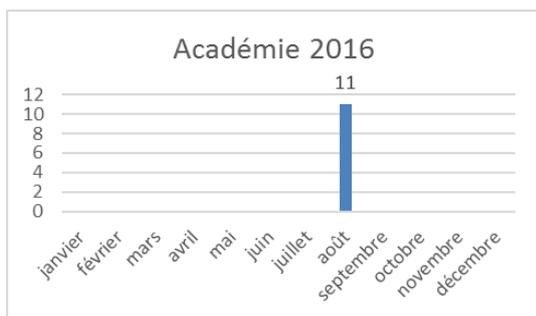
Le "Tout Public" évolue dans des marges quasi similaires et ne connaît pas d'évolution significative ces dernières années. Cette tranche de la population qui fréquente le lieu est immédiatement impactée par des facteurs extérieurs liés à l'attractivité de la ville de Dinant. Comme nous le mentionnons dans les rapports précédents, les interminables chantiers mis en œuvre depuis 11 ans ont fortement affectés le secteur touristique et commerçant du centre-ville. Outre la disparition d'une trentaine de commerces, les travaux du quai de Meuse pour la nouvelle "Croisette" ont sonné le glas du secteur HORECA de l'été 2016 par l'empêchement pour les cafetiers de monter leurs terrasses en bord de Meuse. Espérons qu'une fois ces chantiers terminés, Dinant retrouvera l'attractivité de jadis.



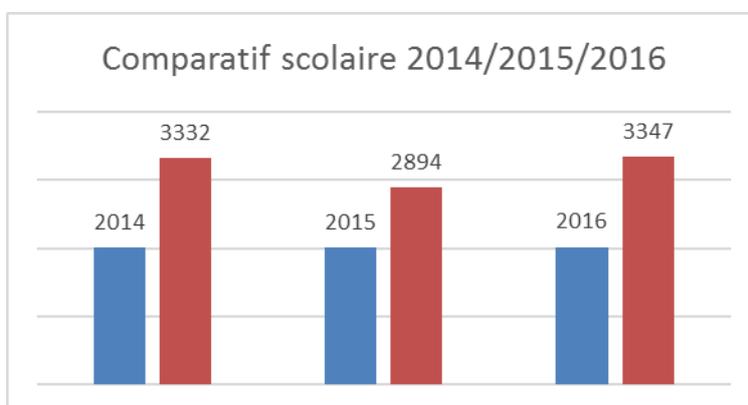
Public Scolaire





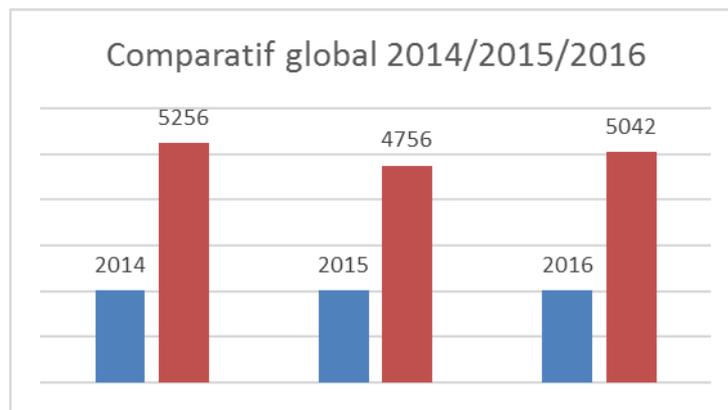


Total de la fréquentation scolaire en 2016: 3.347 participants



Le public scolaire se maintient bien au fil des années et reste indéniablement le public qui conditionne les différentes missions pédagogiques du lieu et justifie son existence dans le paysage éducatif. Les trois piliers du lieu sont le cycle maternel, primaire et supérieur. Les modifications de jauge apportées fin 2016 rendent l'accès à la Maison de la Pataphonie plus confortable pour les groupes scolaires et ont un effet positif qui booste les inscriptions pour 2017. Notons pour 2016, une augmentation significative du secteur primaire qui double par rapport à 2014 et triple par rapport à 2015.

Comparatif Global 2014 / 2015 / 2016



Les chiffres 2016 sont encourageants car en hausse et nous réconfortent dans la pertinence des actions menées en termes de promotion du lieu et d'aménagement de nos activités. A l'écoute de nos publics, nous faisons évoluer notre manière de travailler sans avoir peur de bousculer des habitudes solidement ancrées comme les horaires de visite, les jauges de fréquentation,.... De plus, nous nous sommes fixés un objectif pour 2021 et le 20^e anniversaire du lieu. Une série de travaux d'embellissement sont répartis sur quatre ans. A travers ce projet, c'est une manière d'affirmer que la Maison de la Pataphonie est un lieu bien vivant et durablement installé dans le paysage culturel de la ville de Dinant.

CARNET 5: ANNEXE N°6

ANALYSE PARTAGEE / QUESTIONNAIRE PATAPHONIE

<h3>La Maison de la Pataphonie et vous...</h3> <ol style="list-style-type: none">1. Quel est votre code postal? _____2. Genre? <input type="radio"/> homme <input type="radio"/> femme3. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous? <input type="radio"/> 12-24 ans <input type="radio"/> 25-34 ans <input type="radio"/> 35-44 ans <input type="radio"/> 45-54 ans <input type="radio"/> 55-64 ans <input type="radio"/> 65 et plus4. Est-ce votre première visite? <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non5. Si oui, comment connaissez-vous la Maison de la Pataphonie? <input type="radio"/> via une connaissance, un proche <input type="radio"/> via Internet <input type="radio"/> via l'Office du Tourisme <input type="radio"/> par hasard <input type="radio"/> autre: _____6. Quand vous vous rendez à la Maison de la Pataphonie, venez-vous (plusieurs choix possibles): <input type="radio"/> seul(e) <input type="radio"/> avec un(e) ami(e) <input type="radio"/> avec un membre de la famille <input type="radio"/> avec une association, une institution? <p><i>Merci pour votre contribution!</i></p>	<h3>De bezoekers van het Huis van de Pataphonie...</h3> <ol style="list-style-type: none">1. Wat is uw postcode? _____2. Uw geslacht? <input type="radio"/> M <input type="radio"/> V3. Wat is uw leeftijdsgroep? <input type="radio"/> 12-24 jaar <input type="radio"/> 25-34 jaar <input type="radio"/> 35-44 jaar <input type="radio"/> 45-54 jaar <input type="radio"/> 55-64 jaar <input type="radio"/> meer dan 65 jaar4. Is het uw eerste bezoek? <input type="radio"/> ja <input type="radio"/> nee5. Het is uw eerste bezoek. Hoe hebt u het Huis gekend? <input type="radio"/> via een vriend/kennis <input type="radio"/> via Internet <input type="radio"/> via toeristische dienst <input type="radio"/> toevallig <input type="radio"/> andere: _____6. Bezoekt u het Huis <input type="radio"/> alleen <input type="radio"/> met en vriend(in) <input type="radio"/> met een familielid <input type="radio"/> met een vereniging/instelling? <p><i>Dank u voor uw medewerking!</i></p>
--	--

ANALYSE PARTAGÉE / ANALYSE DES RÉSULTATS

Question 1:

Province	Nbre réponses	%
Province de Namur	53	32
Province de Liège	21	12
Province du BW	15	9
Région Bxl-Capitale	12	7
Province du Hainaut	12	7
Province du Luxembourg	7	4
Province du Brabant Flamand	7	4
Province d'Anvers	2	1
Province du Limbourg	2	1
Province de Flandre Occidentale	3	1
Pas de réponse	4	2
Etranger	25	15
Total:	163	

Question 2

Genre	Nbre réponses	%
Femme	104	63
Homme	49	30
Pas de réponse	10	7
Total:	163	

Question 3

Age	Nbre réponses	%
35-44 ans	38	23
45-54 ans	29	17
25-34 ans	28	17
65 et plus	22	13
12-24 ans	20	12
55-64 ans	18	11
Autre	8	7
Total:	163	

Question 5:

Comment connaissez-vous la Maison de la Pataphonie?	Nbre réponses	%
Via un proche, une connaissance	63	38
Par hasard	24	14
Via l'Office du Tourisme	16	9
Via Internet	8	4
Par une brochure touristique (FTPN, Guide du Routard)	6	3
Via l'école/les études	6	3
Via les médias	4	2
Via une structure culturelle/de la jeunesse (CC, plaines, stages)	4	2
Via une association	3	1
Intérêt personnel	2	1
Via Max Vandervorst	2	1
Via le CCRD	1	1
Pas de réponse	24	14
Total:	163	

TEMOIGNAGES

"J'ai aimé ce lieu de création qui m'a évoqué plusieurs choses à la fois: l'enfance, la liberté libre, la cour de récréation, l'installation en art plastique. Vachement sympa..."

Cette belle aventure de fous géniaux, cousins de Queneau, de Rops et Michaux".

Stéphane B.

"Un havre de paix, un accueil dément, belle musique faite de tout et de rien".

Géraldine M.

"Professeur d'ateliers créatifs à l'Institut Notre-Dame de Namur, nous venons tous les ans visiter la Pataphonie avec nos futures puéricultrices. Nous apprécions beaucoup l'endroit et surtout les animations mises en place par les Pataphons. Ceux-ci s'adaptent à notre public et apportent leurs compétences à nos élèves. De retour à l'école nous mettons en pratique des ateliers sonores".

Claude Ch.

"Merci pour ce beau voyage au cœur de la musique, nous reviendrons plus nombreux pour faire résonner le lieu, 1000 mercis".

Wivinne.

Maison de la Pataphonie : Budget 2019			
<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
Eau	200,00	Entrées	25.000,00
Electricité	1.800,00	Subvention FWB	35.000,00
Téléphone	2.000,00		
Chauffage	4.000,00		
Entretien et Réparations	6.000,00		
Petit Matériel	2.000,00		
Publicité et Promotion	3.000,00		
Défraiement	300,00		
Mission	1.000,00		
Rémunérations	90.000,00	RW - APE	58.000,00
Avantage sociaux	5.000,00		
Amortissements	2.700,00		
Total	118.000,00	Total	118.000,00